



Vol d'heritage (famillial)

Par **gwen17**, le **17/11/2008** à **02:21**

bonjour, ma mère est morte lorsque j avais 7 ans. De la, ma tante a eu ma garde et d'après ma famille, elle aurais toucher 3 millions de francs qui maintenant ne semble pas exister pour ma tante. j'ai eu beaucoup de problème avec son mari donc lorsque j'en ai eu l'occasion je suis parti vivre chez ma grand-mère, les problèmes continu... Ma tante touche 100 euros d'allocation familial qu'elle a refuser de nous donner pendant un an alors que je ne vivais plus chez elle. A présent je vis avec mon copain mais sa persiste comme une carte vitale avec le numero de son mari et une autre avec le sien, je lui demande un papier qui me prouve combien elle a toucher sur cette héritage, refus catégorique et menace de me retirer les allocation car elle fait le virement. Que dois-je faire??

Par **Tisuisse**, le **17/11/2008** à **08:25**

Vous saisissez le JAF (juge aux affaires familiales) lequel saura ramener votre tante à la raison, voire lui imposera certaines sanctions.rnrnPour l'héritage, là encore, le JAF règlera ce conflit. Si vraiment héritage il y a eu en votre faveur alors que vous étiez mineure, votre tante devra vous le rendre, intérêts moratoires inclus, et ça risque d'être assez coûteux pour votre tante.

Par **gwen17**, le **24/11/2009** à **23:33**

alors j'ai fait ce que m'avez dit, aucune trace de cela dans les dossier.rnrnCe n'est pas un heritage mais une assurance vie. Et ce que j'ai gagné pour sa c la perte de mes allocations, de

ma secu, mocen,... etc merci du conseil !